

# FLEURAT

**Le haut du bourg, près de la mairie**



**Le bas du bourg, autour de l'église et de la rue Jules Marouzeau**



## Votre mairie :

8, rue Jules Marouzeau 23320 FLEURAT

Téléphone : 05 55 51 00 28

Email : [fleurat.mairie@gmail.com](mailto:fleurat.mairie@gmail.com)

Site internet : fleurat.fr

M. RINGUET, maire : 06 13 02 87 59

D. MONTENON, 1<sup>ère</sup> adjointe : 06 61 74 95 80

J. BONNAVAL, 2<sup>ème</sup> adjointe : 06 07 03 42 45

F. JEANROT, 3<sup>ème</sup> adjoint : 06 86 00 26 91

## Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi : 14h30 à 17h30

Le vendredi : 9h à 12h

## Site de l'administration française :

Service-public.fr



## Sommaire :

Contacts	p 1
Le mot du maire	p 2
Réunions du conseil municipal	p 3 à 12
Etat civil	p 13
Travaux	p 14 - 15
Une initiative de la com-com	p 16
Des dangers des aléas de la nature - élagage	p 17
Règlement de l'apiculture	p 18
Tout savoir sur le réemploi	p 19
Entreprises	p 20 - 21
Associations	p 22 à 28



## Numéros d'urgence :

**SAMU : 15**

**Police Secours : 17**

**Pompiers : 18 ou 112**

**Urgences médicales**

**(nuit et week-end) : 05 55 41 82 02**

**Violences conjugales : 3919**

**Enfance maltraitée : 119**

**Harcèlement scolaire : 3018**



**Eau potable (problèmes administratifs)**

**Tél : 05 87 23 10 00**

**Dépannage 24H/24 - 7J/7**

**Tél : 05 87 23 10 01**

**Bureaux : 6 rue René Bruat à La Souterraine  
ouverts :**

**le mardi de 13h30 à 17h**

**et le jeudi de 8h à 12h.**

**www.saurclient.fr**



**ordures ménagères**

**Assainissement non collectif**

**Site : Evolis 23.fr,**

**Tél : 05.55.89.86.00**

Depuis le 1er octobre 2024, les appels provenant des Centres Opérationnels des services de Secours affichent désormais le 0 800 112 112. Si ce numéro vous contacte, il est important de répondre : un opérateur des sapeurs-pompiers, de la police ou de la gendarmerie cherche à vous joindre.

# Le mot du maire



Mesdames, Messieurs,

Pour cette nouvelle année 2025, je vous souhaite au nom du conseil municipal une très bonne et heureuse année ainsi qu'à tous vos proches.

2024, une année rythmée par le désordre politique ne permettant pas d'engager des réformes nécessaires à notre pays et laissant nos concitoyens dans l'incompréhension et l'attente de jours meilleurs.

Nos petites communes n'échappent pas à la règle de la perte de pouvoir avec le transfert de nombreuses compétences par manque de moyen ou obligation ; quelques exemples :

- la voirie communale à Evolis 23 pour un coût entre 40 et 50 000 euros du km et dépendant de l'obtention de l'aide de DETR,
- l'assainissement non collectif SPANC reste à Evolis 23 malgré la compétence exercée par la com-com,
- l'eau potable à la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg (syndicat Gartempe-Sédelle),
- l'urbanisme avec la mise en place du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) nous obligeant à abroger notre carte communale pourtant réfléchi par la municipalité au plus proche du terrain, nous réduisant ainsi notre capacité d'accueil de nouvelles constructions...

La «mairie» est de plus en plus sollicitée uniquement pour des revendications personnelles d'habitants, pour les conflits de voisinages, les incivilités très nombreuses et annoncer les mauvaises nouvelles décidées en dehors de notre périmètre .... Mais surtout pour endosser toutes les responsabilités.

Après ce « coup de gueule », le mot d'ordre de notre conseil municipal est de rester concentré sur notre mission d'aménagement de la commune et du service aux habitants.

2 Cette année deux chantiers principaux devraient se concrétiser :

- après 3 ans de procédures, le conseil aura à se prononcer (mi-année) sur la reprise des « tombes abandonnées » afin que notre cimetière soit en mesure d'offrir de nouveaux emplacements et être en règle avec les obligations légales (l'investissement reste important entre 40 et 50 000 euros)
- la réhabilitation d'une troisième maison dans le quartier de l'église en fonction de l'obtention des aides.

A noter que notre site internet va être rénové afin d'apporter une meilleure communication sur la vie de notre commune.

Je me dois également de féliciter nos associations qui se portent plutôt bien (voir compte rendu dans ce bulletin), les activités nombreuses apportent un dynamisme à notre commune, n'hésitez pas à les rejoindre.

L'ensemble des adjoints, des conseillers et du personnel restent disponibles et à votre écoute. Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin 2025.

*Bonne et heureuse année 2025*

# Des extraits des réunions du conseil municipal

Les procès verbaux des réunions du conseil municipal sont consultables dans leur intégralité , soit sur le site internet de la commune (fleurat.fr), soit à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat

## 26 mars 2024

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2024



**Présents** : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT adjoints, MM. AFONSO, BARDET, Mme BARRAT, MM.GIVERNAUD, JOFFRE

**Excusé** : M. PINAUD

M. GIVERNAUD a été désigné secrétaire de séance.

### Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal dressé par le service de gestion comptable de La Souterraine est accepté sans observation.

### Approbation du compte administratif du budget principal 2023

Section de fonctionnement :

Dépenses : 233 617,10 €

Recettes : 348 837,46 €

Soit un excédent de 115 220,36 €

Section d'investissement :

Dépenses : 277 034,01 €

Recettes : 49 526,19 €

Soit un déficit de 227 507,82 €

Résultat de l'exercice 2023 :

$115\,220,36 - 227\,507,82 = - 112\,287,46 \text{ €}$

Excédent antérieur reporté : 743 562,45 €

Déficit exercice 2023 : 112 287,46 €

Résultat cumulé global : 631 274,99 €

## Budget principal, affectation du résultat de fonctionnement 2023

Considérant les éléments suivants :

### Section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice 2023	- 227 507,82 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 105 544,64 €
Solde d'exécution cumulé	- 121 963,18 €
Restes à réaliser	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 121 963,18 €</b>

### Section de fonctionnement

Solde d'exécution de l'exercice 2023	+ 115 220,36 €
Excédent reporté	+ 638 017,81 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>+ 753 238,17 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus à la ligne 002 du budget primitif 2024.

## Vote du budget primitif principal 2024

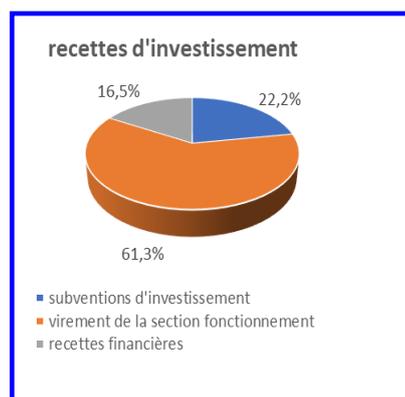
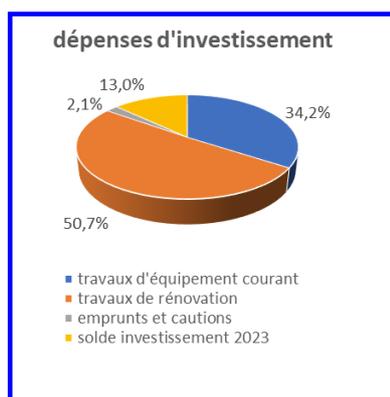
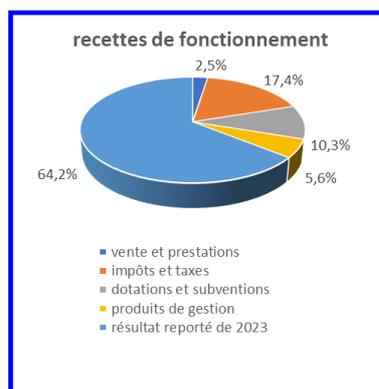
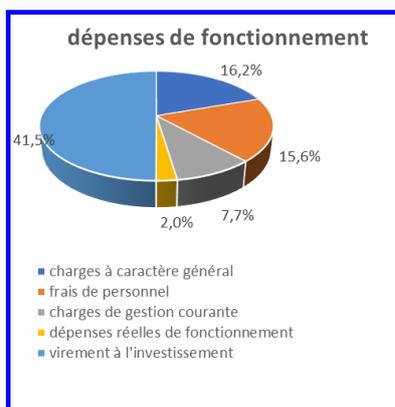
Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2024, équilibré en dépenses et en recettes, d'un montant total de 1 909 381,58 € :

. 972 020,17 € en section de fonctionnement,

. 937 361,41 € en section d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce budget.

4



## Vote des subventions 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour un montant de 3 000 €

Société de Chasse .....	170,00 €
Amicale Fleuratoise.....	170,00 €
Fleur de Lire.....	170,00 €
Danse libre à Fleurat.....	170,00 €
Ligue contre le Cancer .....	30,00 €
SPA.....	40,00 €
Centre des jeunes agriculteurs .....	80,00 €
CIVAM.....	30,00 €
Ecole du chat.....	40,00 €
FNACA Grand-Bourg.....	30,00 €
FNACA Naillat.....	30,00 €
Amicale des pompiers Bussière-Dunoise.....	50,00 €
Amicale des pompiers Grand-Bourg.....	50,00 €
Subvention Fleur de Lire (foire aux plants).....	150,00 €
Subvention Société de chasse (foire aux plants)..	150,00 €
Subvention proposition sur délibération .....	<b>1 640,00 €</b>

## Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier les taux votés en 2023 et de fixer les taux 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,52 %
- taxe foncière bâtie : 33,60 %
- taxe foncière non bâtie : 68,04 %

ce qui porte le produit fiscal attendu à 98 651 €.

## Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

5

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation des employeurs publics :

- au 1er janvier 2025 pour la prévoyance ;
- au 1er janvier 2026 pour la santé.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.

Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Après discussion le conseil municipal décide :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

## Institution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Suite au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal décide :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité.
- de fixer le montant de cette prime par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par la réglementation.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle sera versée en une seule fois avec le salaire d'avril. L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

## Automatisation de la sonnerie de la cloche

Le devis de la société Heur'tech portant sur l'installation d'une horloge de commande de la cloche de l'église afin de permettre sa sonnerie tous les jours à 12 h est retenu pour un montant de 1 399,50 € HT soit 1 679,40 € TTC.

## Devis solivage au n° 7 rue Etienne Louis Genty

Dans le cadre de la remise en état de la maison située au n°7 rue Etienne Louis Genty, un devis a été demandé afin de rehausser une partie du plancher entre le premier étage et les combles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir ce devis de l'entreprise MILLET-FRAPPAT d'un montant de 4 403,69 HT soit 5 284,43 € TTC.

## Réhabilitation de la maison du n°7 rue Etienne Louis Genty, sollicitation de la subvention boost'Comm'Une

6

Dans un premier temps il est décidé de faire réaliser les travaux de toiture, et de rehausse d'une partie du plancher entre le premier étage et les combles. Les travaux se décomposent ainsi :

Réfection de la toiture : 25 863,83 € HT

Solivage et pose plancher : 4 403,69 HT

Le montant de ces travaux s'élève à 30 267,52 € HT, le financement peut donc s'établir ainsi pour cette première tranche de travaux :

Coût HT de l'opération ..... 30 267,52 € HT

- subvention DETR pour réfection toiture..... 9 052,34 €

- subvention Boost'Comm'une..... 7 566,88 €

- autofinancement de la commune..... 13 648,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet, décide de faire réaliser les travaux et accepte le plan de financement.

## Réfection de la voie communale n°21, sollicitation de la subvention boost'Comm'Une

Le dossier de demande DETR, déposé par Evolis 23, pour la réfection de la route des saillants, a reçu un accord de principe. Le devis pour ce projet s'élève à 52 587,94 € HT.

Le financement peut donc s'établir ainsi pour la réfection de cette voie :

Coût de l'opération déplacement + réfection.....	52 587,94 € HT soit 60 943,41 € TTC
- subvention DETR .....	21 035,18 € HT
- FCTVA.....	8 223,79 € HT
- subvention Boost'Comm'une (solde puisqu'un autre dossier est déposé).....	7 113,10 € HT
autofinancement de la commune avec la contribution 1 <sup>ère</sup> part : .....	24 571,35 € TTC
En ajoutant la contribution 2 <sup>ème</sup> part (frais administration générale 4%)....	2 437,74 € TTC
Soit un total de .....	27 009,09 € TTC

## Informations

Présentation de l'esquisse du projet de travaux de la maison du n° 7 rue Etienne Louis Genty

# 26 juin 2024

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2024

**Présents** : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT adjoints, M. BARDET, Mme BARRAT, M. JOFFRE

**Excusés** : MM. AFONSO, GIVERNAUD, PINAUD  
Mme BONNAVAL a été désignée secrétaire de séance



7

## Devis réfection du plancher du bureau de la mairie

Un des bureaux de la mairie nécessite des travaux de réfection urgents. Le devis de l'entreprise SARL AUSSOURD d'un montant de 3 043,70 € HT comprend la dépose, l'empierrement, l'isolation et le dalage du plancher. Il a été adopté.

## Devis fourniture et installation d'un poêle à granulés au n°2 chemin de la Tonnelle

Cette location est chauffée uniquement à l'électricité avec convecteurs à l'étage et dans la cuisine et plancher chauffant au rez-de-chaussée pour la pièce à vivre. Deux devis pour l'installation d'un poêle à granulés ont été demandés. Le conseil décide de retenir le moins disant, celui de l'entreprise SARL Thierry CHEVREUIL d'un montant de 4 944,10 € HT.

## Devis réfection des toitures des cabanons rue Etienne Louis Genty

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à la réfection des toitures des cabanons situés rue Etienne Louis Genty et présente trois devis. L'offre de l'entreprise SARL Toiture Charpente et Services d'un montant de 7 018,31 € a été retenue.

## Estimation des travaux de la maison du n°7 rue Etienne Louis Genty

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'estimation des travaux de faisabilité établie pour la réhabilitation de la maison du n° 7 rue Etienne Louis Genty.

L'estimation des travaux se décompose ainsi :

Lot 1 : démolitions-maçonnerie-réseaux .....	46 000 €
Lot 2 : menuiseries extérieures et intérieures.....	40 200 €
Lot 3 : doublages-cloisons-plafonds-isolation.....	26 800 €
Lot 4 : carrelage-faïence.....	7 800 €
Lot 5 : peinture-sols PVC.....	16 200 €
Lot 6 : plomberie sanitaire-chauffage PAC et électrique-ventilation.....	26 500 €
Lot 7 : électricité.....	12 000 €
Montant pour imprévus, évolution du dossier.....	6 000 €
Etablissement d'un DPE pour la location du logement .....	150 €
Montant des travaux HT .....	181 650 €
TVA à 20 %.....	36 330 €
Montant TTC.....	217 980 €
Option n°1 : réalisation d'une porte fenêtre en pignon sud-est.....	5 500 €
Option n°2 : poêle à granulés compris ventouse avec sortie en toiture .....	5 800 €
option n°3 : drains en pied des façades arrières des maisons n° 1 et 7 et pignon maison n° 7.....	6 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition de travaux. Cependant cette maison ne possédant pas du tout de terrain, le conseil municipal souhaite avant de prendre une décision définitive pouvoir rencontrer la riveraine de la maison pour savoir si elle accepte de vendre à la commune un morceau de terrain, ce qui permettrait de préciser certains points de travaux, à savoir la pompe à chaleur et le percement de la porte-fenêtre en pignon sud-est.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour rencontrer la riveraine et échanger avec elle sur la question du terrain. Après cet entretien, il sera demandé un nouveau chiffrage et un dossier DETR sera déposé en fin d'année.

## Acquisition d'un véhicule pour l'adjoint technique

8

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir un véhicule pour l'adjoint technique qui fait tous les déplacements sur la commune avec son tracteur.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte d'acquérir un véhicule style Berlingo ou autre, ce véhicule devra fonctionner au gasoil ou à l'électricité, la dépense sera au maximum de 15 000 €.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire afin de conclure ce dossier.

## Motion au SDEC pour le renforcement du réseau électrique des Grandes Loges

Le conseil municipal prend acte des travaux qui ont été réalisés au printemps 2024, mais le problème reste entier pour les maisons du village des Grandes Loges du n°1 jusqu'au n°15.

Les quelques maisons qui ont été enlevées du raccordement par le transformateur des Petites Loges n'étaient pas consommatrices d'énormément de courant, puisqu'une seule se chauffe électriquement.

ENEDIS qui est intervenu à plusieurs reprises pour faire des mesures ne constate pas d'anomalie particulière, puisque les mesures sont faites quand il fait beau et que les maisons équipées de panneaux solaires réinjectent du courant.

Le conseil municipal attire l'attention du SDEC sur la situation du réseau électrique qui dessert le village des Grandes Loges à la requête des habitants de ce village. La longue ligne qui dessert les habitations du village des Grandes Loges à partir d'un transformateur qui est situé aux Petites Loges

ne semble plus adaptée pour fournir l'énergie nécessaire aux nouveaux usages qui se développent notamment la recharge des véhicules électriques. Et une solution pérenne serait souhaitable.

Le conseil municipal demande en conséquence au SDEC de bien vouloir étudier à nouveau cette situation et procéder si possible au renforcement du réseau électrique des Grandes Loges du n°1 au n°15.

## Questions diverses et informations

L'automatisation de la cloche de l'église est réalisée depuis le 24 juin 2024.

Il sera demandé à la SARL Thierry CHEVREUIL un devis pour séparer les lumières de la salle polyvalente du reste du tableau électrique.

Deux devis vont être demandés pour refaire la partie arrière de la toiture de la maison MAREST. Un dossier DETR sera déposé en fin d'année.

Les subventions DETR et de la Région ont été versées pour les travaux de transformation de la grange en logement soit 164 827,07 €. La subvention DETR a également été versée pour les travaux de toiture de la maison 7 rue Etienne Louis Genty soit 7 566,88 €.

Un compte-rendu des contrôles d'assainissement réalisés dans le bas du bourg va être demandé au service assainissement d'Evolis.

En ce qui concerne le courrier de Mme MAROUZEAU, le conseil municipal dit ne pas avoir de solution technique pour répondre à toutes les demandes du bourg, et va interroger Evolis pour voir quelles solutions techniques peuvent être envisagées.

Mme BONNAVAL demande si on peut faire intervenir une entreprise pour pousser les déchets verts au Vergnoux à l'intersection Poulignat/les Villettes, la demande est acceptée. Elle souligne également l'état particulièrement dégradé de portions de la D56 entre le Vergnoux et la Grange et de plus cette partie de route présente un réel danger pour les usagers lorsque circulent de très gros engins sans panneaux annonçant leur passage. Un courrier sera fait au service concerné du Département.

## 10 octobre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2024



9

**Présents** : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT adjoints, MM. AFONSO, BARDET, JOFFRE, PINAUD

**Excusés** : Mme BARRAT, M. GIVERNAUD qui donne pouvoir à M. AFONSO  
Mme BONNAVAL a été désignée secrétaire de séance.

## Devis remplacement des fenêtres de la mairie et du logement 10 rue Jules Marouzeau

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer les fenêtres de ces bâtiments. Il présente deux devis, le premier de l'entreprise NAUDON MATHE d'un montant total de 20 611,08 € HT soit 23 731,14 € TTC. Il est détaillé ainsi : 13 699,72 € HT soit 16 439,66 € TTC pour la partie mairie et 6 911,36 € HT soit 7 291,48 € TTC pour le logement. Le deuxième de ADAM SAS d'un montant total de 19 085 € HT soit 21 971,45 € TTC est détaillé ainsi : 12 695 € HT soit 15 234 € TTC pour la mairie et 6 390 € HT soit 6 741,45 € TTC pour le logement.

Monsieur le maire informe aussi le conseil municipal que ces travaux peuvent bénéficier du Fonds d'Initiative Territoriale (FIT) créé par la communauté de communes et propose de le demander à hauteur de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de ADAM SAS d'un montant total de 19 085 € HT soit 21 971,45 € TTC et sollicite le président de la communauté de communes de Bénévent-Le Grand-Bourg pour l'attribution et le versement du FIT.

## Dossier DETR travaux maison 7 rue Etienne Louis Genty

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'avancée de ce dossier.

Le montant des travaux s'élève à 200 750 € HT + la maîtrise d'œuvre d'environ 16 000 € HT, soit 216 750 € HT et 260 100 € TTC.

La consultation n'a pas été lancée pour la mission SPS, on peut l'estimer à environ 1 500 € HT soit 1 800 € TTC,

La consultation n'a pas été lancée pour le bureau d'études, on peut l'estimer à environ 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

Dans l'attente de la conclusion de l'étude thermique confiée au SDEC, il y aura peut-être possibilité de déposer un dossier fonds vert.

Le financement peut donc s'établir ainsi :

Coût HT de l'opération ..... 220 250 €  
Coût TTC de l'opération ..... 264 300 €

subvention DETR (50 %)...110 125 €  
subvention boost'habitat (elle est calculée sur le  
montant des travaux diminué des imprévus et du DPE  
soit  $200\,750 - 6\,000 - 150 = 194\,600$  €)  
 $194\,600 \times 20\% = 38\,920$  €, plafonné à 30 000 €.....30 000 €  
Fonds propres ..... 80 125 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet tel que présenté et décide de faire réaliser ces travaux d'un montant de 220 250 € HT, approuve le plan de financement défini ci-dessus, donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ce projet.

## Adhésion au dispositif de conseil en énergies proposé par le SDEC

Le maire présente au conseil municipal le dispositif de Conseil en Énergies proposé par le SDEC.

Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.

10

Il indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans. Il indique que le montant de la contribution financière annuelle est de 0,46 €/an/habitant. L'adhésion fera l'objet d'une convention entre le SDEC et la commune qui définira les modalités du service.

Le conseil municipal accepte d'adhérer à ce service et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Réhabilitation de la maison 7 rue Etienne Louis Genty, sollicitation de la subvention Boost'habitat

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement et de réhabilitation de la maison du n° 7 rue Etienne Louis Genty afin de pouvoir la mettre en location.

Les travaux se décomposent ainsi :

Démolitions-maçonnerie-réseaux ..... 56 400 € HT  
Menuiseries extérieures et intérieures.....42 200 € HT  
Doublages – cloisons - plafonds – isolation..... 26 900 € HT  
Carrelage – faïence..... 7 800 € HT  
Peinture – sols PVC..... 16 300 € HT  
Plomberie sanitaire chauffage PAC et électrique ventilation 26 900 € HT

Poêle à granulés..... 5 900 € HT  
Electricité..... 12 200 € HT

Total..... 194 600 € HT

Le montant de la réhabilitation de cette maison s'élève à 220 250 € HT, en incluant la maîtrise d'œuvre, la mission SPS, le bureau d'études, les imprévus.

Le montant des travaux pris en compte pour la demande de subvention Boost'habitat est de 194 600 € HT

Le financement peut donc s'établir ainsi pour cette première tranche de travaux :

Coût HT de l'opération ..... 220 250 € HT

- subvention DETR pour réfection toiture..... 110 125 €
- subvention Boost'Habitat..... 30 000 €
- autofinancement de la commune..... 80 125 €

le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet tel que présenté et décide de faire réaliser ces travaux d'un montant de 220 250 € HT, accepte le plan de financement et autorise le maire à signer le contrat Boost'Habitat avec le Département de la Creuse.

## Tarif des concessions au cimetière

Monsieur le maire propose de revaloriser le tarif des concessions qui n'a pas été modifié depuis 2002 ainsi que la durée des concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs et les durées suivantes :

- concession - occupation de 30 ans : 30 € le m<sup>2</sup>
- concession - occupation de 50 ans : 50 € le m<sup>2</sup>
- concession perpétuelle : 100 € le m<sup>2</sup>

L'acquisition d'une concession sera réservée aux habitants de la commune, aux personnes nées sur la commune, aux personnes propriétaires de biens sur la commune.

## Informations

Suite au courrier de Mme BONNAL, monsieur le maire a donné aux administrés présents à la séance, des explications sur l'augmentation du prix de l'abonnement eau et du prix du m<sup>3</sup>. Des administrés présents ont demandé une aide de la commune pour les habitants de Fleurat.

Le devis du groupe ELABOR pour l'intervention de la reprise des tombes a été examiné, un autre devis va être demandé pour comparaison.

Monsieur le maire donne lecture des courriers de Mme VERDELET et M. MARCILLAUD concernant l'état très dégradé de la voirie au lieu-dit La Grange. Un dossier DETR va être déposé par Evolis pour la réfection des parties concernées.

Au cimetière, une haie de photinias va être plantée à la place des thuyas qui ont été coupés.

Mme BONNAVAL demande à ce que la table installée sur la place du village du Vergnoux soit restaurée.

M. JEANROT signale un problème d'infiltration d'eau au logement 4 route de Brézenty, un couvreur va être contacté, et aussi l'affaissement des pavés de la terrasse.

M. JEANROT demande s'il est possible de faire floquer le véhicule communal et s'il est possible d'acquérir une tronçonneuse ainsi qu'un équipement professionnel individuel.

Lecture a été faite des courriers de M. BRY, Mme MAROUZEAU.



L'ordre du jour était le suivant :

Validation du procès-verbal du 10 octobre 2024  
Redevance télécom 2024  
BP 2025, prise en charge des dépenses d'investissement  
Participation au contrat de prévoyance complémentaire du personnel  
Adressage  
Classement déclassement voirie communale  
Création d'un poste de rédacteur  
Devis toiture 2 rue Louise Pichon  
Motion contre des ponctions injustes et injustifiées de l'Etat  
Questions diverses

## liste des délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2024

**Présents :** M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, MM. AFONSO, BARDET, Mme BARRAT, MM. GIVERNAUD, JOFFRE

**Excusé :** M. PINAUD

**Modalités de vote :** scrutin ordinaire

Président de séance : M. Michel RINGUET, maire  
Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BONNAVAL

N° délibération	Ordre du jour	Décision du conseil municipal
2024-12-12-01	Redevance télécoms 2024 pour l'occupation du domaine public	adopté
2024-12-12-02	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	adopté
2024-12-12-03	Détermination du mode de participation à la prévoyance et du montant de la participation versée aux agents	adopté
2024-12-12-04	Adressage	adopté
2024-12-12-05	Mise à jour du classement et déclassement de la voirie communale	adopté
2024-12-12-06	Création d'un poste de rédacteur	adopté
2024-12-12-07	Travaux de couverture sur la maison du n°2 rue Louise PICHON	adopté
2024-12-12-08	Changement de prestataire pour la création, l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune	adopté

## mariages

SARRET Sébastien et DA SILVA Elisabeth le 10 août 2024

CLAUDIN Jessy et AUROUX Adeline le 7 septembre 2024



## PACS

SANCHEZ Mickaël et DUPY Stéphanie le 27 mai 2024

## décès

JEANNOT Philippe, le 16 février 2024

BONNAVAL Serge, le 4 décembre 2024

DEVILLETTE Jeanne, Madeleine, veuve  
BRY, le 16 décembre 2024



# Travaux



Réfection de la route des Saillants

Carrefour VC 45 (les Saillants/Pradeau) - D 56



Sur la VC 45



Sur la D56



Pose de caniveaux au village de Pradeau



Fossé à l'entrée des Fougères



Réfection du lavoir des Loges



Réfection de la toiture au n°7 rue E.L. GENTY



Installation d'un poêle à granulés à la location du n°2 chemin de la Tonnelle



Automatisation de la sonnerie de la cloche de l'église

Une haie de photinias et d'éléagnus a été plantée au cimetière.  
Un paillage sera mis au pied des arbustes, une bande de pelouse sera semée entre la haie et l'allée.



dans quelques années !

# une initiative de la com-com

La Communauté de Communes vous aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie\*

\*Dans la limite des stocks disponibles

Pour plus d'informations et pour commander votre récupérateur sur [www.benevent-legrandbourg.fr/fr/](http://www.benevent-legrandbourg.fr/fr/)  
Tel : 05.55.80.38.20  
Mail : [accueil@ccbgb.fr](mailto:accueil@ccbgb.fr)

**Commande de Récupérateur d'Eau de Pluie**

*Récupérer l'eau de pluie Est un Jeu d'enfant*

**63 € TTC**

## Opération « Récupérateur d'eau pluviale » de la Communauté de Communes Bénévent - Grand-Bourg

### Comment ça marche ?

**Je prends connaissance** des modalités de mise en œuvre de l'opération « récupérateur d'eau pluviale » :

- ✓ Sur le site internet : <https://benevent-legrandbourg.fr/fr/>
- ✓ Sur la page facebook : « Comcom Bénévent – GrandBourg »
- ✓ En Mairie ou à la Communauté de Communes



**Je passe commande** : dans la limite des stocks disponibles

- ✓ Soit en complétant ma demande en ligne avec ce lien : <https://benevent-legrandbourg.fr/fr/rb/2201968/eau-23> ou via le QR Code.
- ✓ Soit en transmettant le bon de commande par e-mail à l'adresse : [accueil@ccbgb.fr](mailto:accueil@ccbgb.fr)
- ✓ Soit en déposant le bon de commande à l'accueil de la Communauté de Communes : 8 Place du Marché 23240 LE GRAND BOURG

**Je règle :**

- ✓ Le montant dû à réception de la facture (Avis de Somme A Payer) établie par la Communauté de Communes et transmise par le Trésor Public.

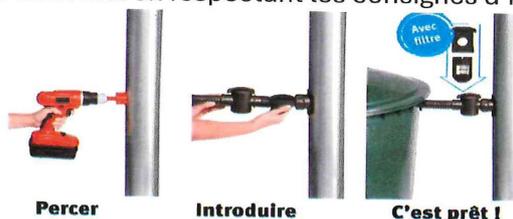
**Je reçois :**

- ✓ Les informations concernant la date et le lieu de livraison du récupérateur environ 15 jours avant la date de livraison.

**Je récupère :**

- ✓ Mon récupérateur à la date et à l'heure fixées dans ma commune, en présentant un justificatif d'identité.

**J'installe** mon récupérateur chez moi en respectant les consignes d'installation.



# des dangers des aléas de la nature



Qui peut imaginer que ce très vieil arbre fut le théâtre d'un drame il y a plus de 100 ans ?

Ce 4 juillet 1906, les enfants de Brézenty rentraient de l'école. Il était 16 h lorsque l'orage éclata. Ils se mirent à l'abri sous l'épais feuillage du « tilleul de Brézenty ». C'est alors que la foudre s'abattit sur l'arbre, tuant quatre enfants :

Antoinette et Marie Jammet, deux sœurs de 7 ans et demi et 6 ans,

Octave et Léonie Pascaud, deux cousins âgés de 7 ans.

## ELAGAGE

Les événements climatiques actuels engendrent beaucoup de chutes d'arbres, leur entretien est à la charge du propriétaire et sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident. Une réglementation relative à l'élagage vise à prévenir différents risques aux abords des routes nationales et départementales, des voies communales et chemins ruraux, des voies ferrées, des lignes téléphoniques et électriques et terrains riverains.

De ce fait, tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres. Pour l'essentiel ces risques sont les suivants :

- chutes d'arbres et de branches sur les véhicules et personnes empruntant les voies de communication ;
- manque de visibilité suffisante pour le voisinage ou pour le réseau routier ;
- dysfonctionnement des lignes téléphoniques et électriques,
- manque de ventilation des voiries qui verront l'accélération de la dégradation de leur revêtement

### Obligations d'entretien et d'élagage

1. Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.
2. Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.
3. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.

Attention :

- les distances de plantation doivent être respectées.
- Si vos plantations occasionnent des troubles anormaux sur les terrains des voisins, ceux-ci sont en droit d'exiger de faire cesser ces troubles et de plus demander des indemnités pour les préjudices subis, même dans le cas où vous avez respecté les distances de plantation.

Exemples pouvant être considérés comme troubles anormaux ou excessifs :

- Les racines d'arbres qui détériorent les revêtements de sol du voisin, son chemin d'accès.
- Les feuilles qui provoquent des nuisances : gouttières, canalisations bouchées...
- Les pertes continues d'ensoleillement tout au long de l'année causées par des arbres persistants.
- Les branches qui tombent sur la propriété du voisin

coordonnées de la cellule élagage pour la dépose et repose des lignes avant élagage

# Règlement de l'apiculture

## I- DÉCLARATION DES RUCHES

La déclaration annuelle des colonies d'abeilles est obligatoire (article L.201-4 du Code rural et de la pêche maritime) et permet notamment de :

- localiser les ruchers, d'agir pour la santé des colonies d'abeilles en participant à leur gestion sanitaire.
- connaître l'évolution du cheptel apicole français et établir des statistiques.
- mobiliser des aides européennes pour la filière apicole française.

. Tous les apiculteurs, professionnels ou amateurs, sont tenus chaque année pendant la période obligatoire de déclarer leurs colonies d'abeilles. Elle est obligatoire Elle permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI).

. La période de déclaration annuelle obligatoire s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre. En dehors de cette période, seuls les nouveaux apiculteurs peuvent faire une déclaration afin d'obtenir un NAPI. Il sera nécessaire de refaire une déclaration de ruches durant la période obligatoire.

. La déclaration se fait par télé-procédure ou procédure courrier



Les apiculteurs n'ayant pas fait leur déclaration de ruches pendant la période obligatoire sont passibles d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe au titre de l'article R.228-1 du Code rural et de la pêche maritime.

## II- DÉCLARATION DE DÉPLACEMENT DE RUCHER(S) ET TRANSHUMANCE

Chaque transport d'abeilles à l'extérieur du département d'origine doit être déclaré par l'apiculteur.

## III- IMPLANTATION DES RUCHES (article L.211-6 du CRPM)

En Creuse l'implantation des ruches doit respecter les prescriptions de l'Arrêté préfectoral n °29.81 du 17 mars 1981 :

**article 1** : Les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de 20 mètres de la voie publique et des propriétés voisines. Cette distance minimum est ramenée :

• à 10 mètres lorsque l'envol des abeilles se fait à l'opposé de la voie publique ou des propriétés voisines.

à 5 mètres au moins dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes ou des friches. Si les propriétés voisines sont des établissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles, casernes, etc...), les ruches peuplées doivent être placées à plus de 30 mètres.

**article 2** : Il convient de préciser que des dispositions spéciales peuvent également être prises par le préfet sur demande motivée des intéressés .

**article 3** : En revanche, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes ou une haie vive ou sèche. Ces clôtures doivent être continues, avoir une hauteur de deux mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins deux mètres de chaque côté de la ruche.

## IV- SANTÉ ET PROTECTION ANIMALE

L'abeille mellifère étant une espèce de rente, tout apiculteur doit tenir un registre d'élevage conformément à l'arrêté du 5 juin 2000. L'abeille mellifère étant une espèce domestique, un défaut de soin est passible de sanctions pénales. L'abandon est passible d'emprisonnement.



## V- CESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE

En cas de cession des produits de la ruche (miel, pollen, cire, gelée royale, propolis), que ce soit à titre onéreux ou gratuit, il convient d'obtenir un numéro SIRET pour cette activité, - de déclarer l'activité de cession de produits de la ruche auprès du service vétérinaire de la DDETSPP, 1 Place Varillas - 23007 GUERET CEDEX

# tout savoir sur...le réemploi

*Il existe des structures et activités qui permettent de donner une deuxième vie aux objets*

## **Les ressourceries**

Les ressourceries sont des structures issues de l'économie sociale et solidaire, qui reposent sur le principe de l'économie circulaire.

Elles collectent, trient, voire réparent des objets, dans le but de les revendre à bas prix, pour favoriser leur réemploi.

### **Où trouver des ressourceries en Creuse ?**

> **Recyclabulle** à Guéret (33 route de cher du Prat - 6 rue Maurice Rollinat, Guéret) et La Souterraine (13 rue Hyacinthe Montaudon, La Souterraine)

> **La Dynamo** à Chambon-sur-Voueize (1 ZA des Granges, Chambon-sur-Voueize)

> **Bourganeuf Demain en mains** - chantier ASFEL à Bourganeuf (49 Les Planèze, Bourganeuf)

> **Court-Circuit** à Felletin (23 route de la Sagne, Felletin)

> **La Forge**, les Ateliers de la Mine à Lavaveix-les-Mines (2 allée de la Mine, Lavaveix-les-Mines)

> **Revatec**, pour les Aides Techniques à l'Autonomie (17 moulin du pont, Sainte-Feyre)

> **Remabat**, matériauthèque (38, route d'Aubusson, 23500 Felletin)

## **Les Gratiférias**

Le principe d'une gratiféria est simple : vous venez, vous pouvez amener ce que vous souhaitez donner, vous repartez avec ce qui vous plaît.

C'est avant tout de la gratuité, pas du troc, car vous pouvez prendre sans donner, ou donner sans prendre. C'est vous qui voyez ! D'ailleurs, gratiféria vient de «gratis» (qui

Là aussi, il s'agit d'économie circulaire, mais cette fois-ci sans aucun échange d'argent.

Les gratiférias sont de plus en plus nombreuses à être organisées, y compris sur le territoire creusois...

## **Les Repair Café**

Un repair café est un lieu où il est possible de venir réparer un objet, quand on n'a pas le matériel ou les connaissances, ou même les deux.

Les objectifs de ce type de démarche alternative, sont à la fois de valoriser la réparation, transmettre des connaissances, renforcer la cohésion, aider les personnes dans le besoin et, bien entendu, réduire les déchets. Un objet réparé, c'est objet neuf acheté de moins.

Un site répertorie toutes les informations sur les Repair Cafés, des tutos pour apprendre à réparer : [www.repaircafe.org](http://www.repaircafe.org)

> **Repair Café La Souterraine** : se renseigner auprès de Recyclabulle pour les dates (15 Rue Hyacinthe Montaudon, 23300 La Souterraine)

> **La Quincaillerie Numérique** : un samedi sur deux (22 avenue Charles de Gaulle, Guéret)

## **Mais aussi...**

Le principe de l'économie circulaire est d'éviter d'acheter du neuf quand on peut trouver un autre moyen.

Alors, pensez aussi atelier vélos, location (et oui, pourquoi pas ?) ou emprunt...

Et pour la seconde main du textile, au-delà des ressourceries ou des gratiférias, il existe également des sites internet, des vides-dressings ou des organismes solidaires sociaux.

Et plus globalement, les brocantes organisées un peu partout, sont un bon moyen d'acquérir ou de vendre de la seconde main...



# Entreprises



Didier MARCILLAUD, magnétiseur  
2 La Grange  
05 55 80 28 55



GAEC DES LOGES, horticulture  
6 les Petites Loges  
06 67 20 24 04

Entreprise Philippe POUPARD  
Production de plaquettes forestières  
06 22 57 11 15

20



Erwan PASTY  
1 rue Etienne Louis Genty - Fleurat  
Entreprise de travaux agricoles 06 75 15 67 25

Sylvie MORET  
Assistante maternelle agréée  
2 Le Trois et Demi  
05 55 41 01 10



Justine LARAUD élevage de bovins Hereford et Galloway. Vente de viande en direct. Elevage de border collie (en non LOF). Renseignements et réservations au 06 02 23 98 71 ou sur la page facebook : Justine Ptitgoutte



Lolita Poupard, Ecurie de la Grange  
Pension pour 35 à 40 chevaux sur 40 ha  
06 81 12 92 73



Claude ROUYERE  
05 55 80 38 34 ou 07 86 20 02 20

Karine DEMARTY  
4 les Boueux,  
06 29 05 91 64  
ka.demarty@gmail.com  
Vente de viande d'agneau



Gîte de Brézenty  
06 62 56 44 12



# l'Amicale fleuratoise

Tout d'abord, l'Amicale fleuratoise vous souhaite à tous une très bonne année 2025, qu'elle vous apporte bonheur et réussite.

Pour nous, cette année était signe d'un nouveau départ avec de nouveaux membres dans le bureau suite à des démissions.

A ce jour, le nombre d'adhérents est de 71 personnes.

Je tiens à remercier tous les membres du bureau et les adhérents pour leur aide dans les différentes manifestations aussi bien en amont qu'en aval.

Nous avons pu partager avec vous tout au long de l'année des moments conviviaux autour des repas qui ont attiré beaucoup de monde, notamment des personnes extérieures à l'association. Mais encore des moments de découverte et de culture avec nos deux voyages organisés (Doué en Anjou et Collonges La Rouge). Malheureusement, cette année nous n'avons pas pu organiser notre traditionnel vide-grenier du mois de juillet à cause des élections législatives. Tout cela pour vous faire comprendre que l'Amicale est toujours une grande famille et qu'elle prend plaisir à organiser diverses manifestations, pour offrir des moments d'échange, de partage et de convivialité avec tous ses adhérents.



22

Collonges-la-Rouge est un bijou de petites ruelles médiévales, de castels et de tours fortifiées, ce qui lui a valu le surnom de « cité aux 25 tours »



Balade en gabare à Beaulieu-sur-Dordogne



Le Mystère des Faluns, c'est un parcours artistique dans les majestueuses caves des Perrières à Doué-en-Anjou dans le Maine et Loire.

Comme chaque année, l'assemblée générale s'est déroulée le 30 novembre à la salle polyvalente de Fleurat. Le bilan financier a été présenté et voté à l'unanimité. Ensuite, la réélection des membres du bureau a été effectuée.

Le nouveau bureau est le suivant :

- Mme LAVAUD Aurélie, présidente
- M. BARRAT David, vice-président
- Mme GODARD Bernadette, secrétaire
- Mme LAVAUD Monique, secrétaire adjointe
- Mme AGUILLAUME Séverine, trésorière
- Mme RAMPENBERG Jannick, trésorière adjointe
- Mme BARRAT Nathalie, chargée des comptes
- M. GODARD Michel, chargé des comptes
- Mme FASSOT Mauricette, membre
- Mme IMBERT Marie-France, membre
- Mme RINGUET Michèle, membre
- Mme BERGER Marie-Claude, membre



La liste des manifestations pour l'année 2025 est la suivante :

- Samedi 15 février 2025 : repas soirée choucroute
- Samedi 15 mars 2025 : repas fondu frites
- Samedi 12 avril 2025 : repas poulet basquaise
- Dimanche 4 mai 2025 : loto
- Samedi 24 mai 2025 : repas basse-côte frites
- Samedi 21 juin 2025 : voyage Brantôme Périgord Vert
- Dimanche 06 juillet 2025 : brocante
- Samedi 30 août 2025 : repas moules frites
- Samedi 13 septembre 2025 : voyage Zoo de Beauval
- Samedi 11 octobre 2025 : repas cassoulet
- Samedi 29 novembre 2025 : assemblée générale



Si vous aussi souhaitez rejoindre l'Amicale fleuratoise, nous vendons des cartes d'adhérents au prix de 7,50 € par personne jusqu'au 31 Janvier 2025 inclus. Vous pouvez passer votre commande auprès d'Aurélie LAVAUD au 06.69.94.44.71.

23

Je vous souhaite de débiter, en bonne santé la nouvelle année 2025 qui se présente à nous.

Bien Amicalement.

Aurélie LAVAUD, présidente.



# Danse libre à Fleurat

Cette année deux cours de danse étaient proposés aux adhérentes, le mercredi et le vendredi de 18h à 19h30. Donc une soixantaine de cours !

En mai, à la Pentecôte nous avons accueilli Nathalie Ducouret qui a animé un stage de 2 jours. En juin, nous avons eu le plaisir de présenter un spectacle d'une douzaine de chorégraphies mêlant musique classique, contemporaine, variétés.

En novembre, une « masterclass » qui regroupait des animatrices de différentes régions a eu lieu pendant 3 jours.

Pour l'année prochaine nous maintenons un cours le vendredi de 18h à 19h30 et un atelier – le premier samedi de chaque mois- de 14h30 à 17h30.

Les cours et l'atelier sont gratuits et ne demandent pas d'aptitudes particulières.

Nous remercions la municipalité qui nous permet d'utiliser une salle agréable avec un parquet.

Vous êtes les bienvenus, Venez voir et peut-être resterez vous danser...



L'assemblée générale de l'ACCA a eu lieu le 2 juin 2024. La gestion de l'association a été évoquée (bilan financier, lâché de gibiers, ....).

Pour les 3 années à venir, les membres du bureau restent inchangés à l'exception d'un nouveau trésorier adjoint.

Le nombre d'adhérents est stable par rapport à l'année précédente (moins un adhérent).

Au cours de la saison écoulée, les dégâts liés à la destruction des cultures par les sangliers sont limités. Cette année, on constate une hausse de la population des sangliers par rapport à l'année précédente. Au cours de la campagne de chasse, un sanglier de plus de 100 kg a été tué sur la commune.

Le plan de chasse pour le cerf a été réalisé sur la commune. L'animal a été tué le 2 novembre 2024.

La Fédération Départementale des Chasseurs a attribué 35 braquelets chevreuils pour la saison 2023/2024 (identique à la saison précédente). Lors du tir d'été, 5 chevreuils ont été tués.

Les lâchers de perdreaux et de faisans s'élèvent à 300 pièces et ont eu lieu à intervalle régulier.

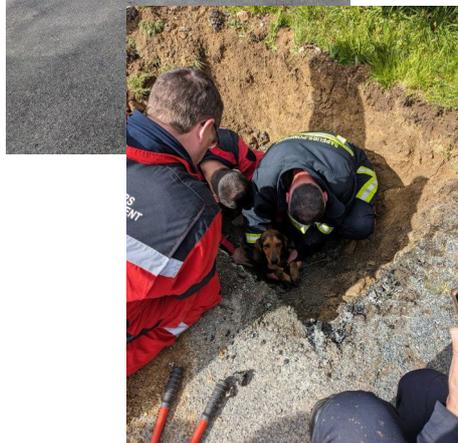
Des battues aux nuisibles sont toujours organisées le dimanche matin à compter du mois de janvier. En effet, on note une forte recrudescence de renards.



Le concours de pétanque sous un soleil radieux



Le 30 mars dernier, en poursuivant un renard des chiens de chasse se sont malencontreusement engagés dans des buses au lotissement. Remerciements aux pompiers et à P. Pinard qui a réussi à les libérer avec sa pelleteuse.



### Les dates à retenir :

- la prochaine assemblée générale aura lieu le **15 juin**.
- le concours de pétanque aura lieu le **3 août** après-midi

Le président  
Christian BADOUILLE



En 2024, Fleur de lire a proposé des rendez-vous assez variés pour se détendre et se rencontrer ; ils ont connu un bon succès :

Dimanche 18 février à 14h30, le *Quiz*, suivi d'un goûter, a amusé 35 joueurs de Fleurat et d'ailleurs. Les *chansons irlandaises* recueillies par Vincent Brusel le 17 mars ont fait vibrer 35 auditeurs dont un couple d'irlandais ! Dimanche 21 avril, le *vide-grenier de la Foire aux plants* a attiré 63 exposants, professionnels et particuliers, et des chalands malgré le froid. Samedi 1<sup>er</sup> juin à 15h, Fleur de Lire accueillait le festival *Coquelicot* avec Philippe Imbert ; son spectacle *Princess* a fait rire 39 spectateurs. Du 13 au 21 juillet, l'exposition des Maçons de la Creuse réalisée par les Archives départementales de la Creuse et par l'association des Maçons de la Creuse a attiré 82 visiteurs ; la conférence de Serge Montagne, le 20 juillet, a passionné 30 participants. Le rallye sur les vieux métiers exercés dans les villages et le bourg de Fleurat a fait découvrir les villages à une trentaine de personnes en 13 équipes. Vendredi 9 août à 18h, le concert des *Soeurénades* dans l'église a enchanté 79 personnes. Dimanche 6 octobre, la *conférence sur la faune sauvage* de monsieur L'écrivain a passionné 30 personnes ; les 18 et 19 novembre, *Livres en fête* a attiré 50 visiteurs. La causerie d'Aurélien Morinière sur la bande dessinée a intéressé 19 personnes dont dix jeunes guérétois.

Jacqueline Bonnaval a animé *l'atelier Scrabble* le mardi après-midi tous les 15 jours dans une ambiance détendue et bienveillante. Un groupe de 4 personnes y participe régulièrement ;

Christine Grébonval a préparé et encadré *l'atelier créatif*, gratuit, une fois par mois, sur des thèmes variés (fleurs, Disney, Noël,...) pour quatre à cinq adultes et autant d'enfants qui créent avec ses conseils. Comme pour le scrabble, l'adhésion à l'association (5€) est demandée ; faites-vous plaisir, n'hésitez pas à y venir !

Mickaël Sanchez et Roland Grébonval, durant *l'atelier informatique*, ont aidé gratuitement ceux qui le souhaitent à régler leurs problèmes de téléphone ou d'ordinateur. Ils restent disponibles sur demande au 06 33 52 39 52 le samedi matin ; Mickaël et Sylvain Hervé ont proposé un atelier Jeux dont le premier rendez-vous a été un succès.

La bibliothèque municipale, ouverte le samedi matin de 10h à 12h, est gratuite. Des choix d'albums, BD, romans jeunesse, romans adultes, CD, DVD et des réservations pour des usagers sont effectués régulièrement à la bibliothèque départementale.

26

Les projets 2025 : dimanche 16 février à 15h : *Quiz*, pour tous ; dimanche 6 avril à 15h : *Claude Monet dans la Creuse*, conférence de Christine Guillebaud, auteure ; dimanche 27 avril : *Foire aux plants/vidéogrenier* en collaboration avec l'ACCA ; mai ou juin : balade botanique « *Connaître les plantes comestibles* » avec Thierry Thévenin, herboriste ; fin juin-début juillet : exposition des travaux de l'atelier créatif ; samedi 5 juillet à 21h : balade contée nocturne avec Armelle et Peppo Audigane, conteurs tsi-ganes ; samedi 9 août à 18h : concert en plein air avec Woody Wood Swing Gum, groupe de jazz ; octobre : rencontre avec Régine Rossi-Lagorce, auteure de livres sur la cuisine limousine, son histoire et ses bonnes recettes ; samedi 22 et dimanche 23 novembre : *Livres en Fête*, braderie de livres, conférence sur l'histoire du chemin de fer dans la Creuse avec Pierre-Alain Menant, auteur d'un beau livre sur ce thème aux Ardents éditeurs.

Un grand merci à la municipalité et à notre secrétaire de mairie pour leur aide, matérielle et financière, qui permet de si bons moments. Belle année à tous !

Pour le bureau de Fleur de Lire,  
Marie Pascale BONNAL  
06.33.52.39.52



Le quizz



La St Patrick



Le vide-grenier



Coquelicottes



Exposition des maçons



Résultats du rallye



Un moment convivial



Le concert



La faune sauvage



La fête du livre



L'illustration



L'atelier arts plastiques

## Team creuse fishing 23

### Team Creuse Fishing 23 : Une année de succès et d'initiatives

Basée à Brézenty, notre association, Team Creuse Fishing 23, a été créée en 2018 par un groupe de passionnés de pêche sportive. Notre mission : découvrir, pratiquer, développer et promouvoir les pêches sportives, en particulier celles de compétition.

En 2024, nous comptons 39 membres, dont 31 licenciés, faisant de nous l'un des plus importants clubs de pêche sportive de la Nouvelle-Aquitaine. Cette année a été marquée par de nombreuses manifestations :



- **Master des 3 Lacs** (1er et 2 juin) : Sur les lacs de Champsanglard et de l'Âge, 32 équipes ont participé à cette compétition nationale de pêche au feeder.
- **Stage Jeune Perfectionnement Carpe** (13-14 avril) : Dix stagiaires ont pu profiter d'une mise en situation type compétition en binôme, accompagnés durant 24 heures par deux parrains du club sur le plan d'eau communal de Saint-Vaury.
- **Formation juge/arbitre FFPS Carpe** (13 avril) : Dix stagiaires ont obtenu leur diplôme lors de cette formation à Saint-Vaury.
- **Stage Jeune Initiation Multipêche** (30 juin) : Douze jeunes ont découvert différentes techniques de pêche au plan d'eau communal de Bussière-Dunoise au moyen d'ateliers mis en place par nos bénévoles.
- **Open des Rivaud** (28 août) : Cet événement annuel sur le Lac d'Éguzon a rassemblé 24 équipes de pêcheurs au feeder de la région.

**En compétition**, 2024 a été couronnée de succès. Au feeder, Camille est devenue Championne de France féminine. Jean-Michel a terminé à la quatrième place en première division Master-Vétéran, et Vincent a remporté le titre de champion de Nouvelle-Aquitaine. Il a ainsi validé sa montée en 2ème division tout comme Fabrice. En carpe batterie, nos équipes se sont maintenues en première division, tandis qu'Alex et Benoit ont validé leur montée en terminant deuxième de la deuxième division. Le club a également terminé sixième au championnat de France des clubs sur le Rhône.

28

Nos pêcheurs ont également participé à 96 concours, open et enduro, remportant 15 victoires et obtenant 33 podiums. À l'international, Alex et Yaël ont été sélectionnés en équipe de France U20 pour le championnat du monde carpe en Lettonie, où ils ont décroché le titre de vice-champions du monde par équipes et des quatrième et cinquième places individuelles.

L'association félicite et remercie tous ses membres pour leurs excellents résultats et leur engagement tout au long de l'année.



L'équipe du TCF 23

Team Creuse Fishing 23  
6, Brézenty  
23320 Fleurat



**Mairie de Fleurat (23320)**

**Tél : 05 55 51 00 28**

**[fleurat.mairie@gmail.com](mailto:fleurat.mairie@gmail.com)**

**site internet : fleurat.fr**

